

SERVICE FINANCIER

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 470

Création de tarifs
Tours en calèche et vente de marrons

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif aux tours en calèche et à la vente de marrons

DECIDE

Article 1 : Le tarif relatif aux tours en calèche et à la vente de marrons, sera le suivant :

Désignation	Tarif
Aller simple en calèche	2€
Boucle en calèche	3€
Vente de marrons (portion)	1€

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie culture et événementiel.

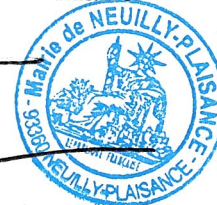
Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221216-DM-FIN-2022470-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022